

SÉANCE DU 11 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guy CESCO, 1^{er} adjoint au maire.

Étaient présents : BENITO Richard - BOMPAR Claude - CESCO Guy - GARCIA Jacques - JULIAN Joël - MARTINEZ Marie - MEUNIER Roger - PELFORT Myriam - PINOTIE Gérard - PUIG Monique - ROSSI Julien - TABERNA Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : BOYER Anne-Marie ayant donné pouvoir à JULIAN Joël - CASTANT René - CAZALS Sylvain ayant donné pouvoir à BENITO Richard - GALINIER Chantal ayant donné pouvoir à ROSSI Julien - MODERAN Pierre ayant donné pouvoir à GARCIA Jacques - MYLONAS Jean-Marc ayant donné pouvoir à CESCO Guy - VERNERET Elisabeth ayant donné pouvoir à MARTINEZ Marie.

Madame Marie MARTINEZ a été nommée secrétaire de séance.

1°) COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE "SIDOBRE VALS ET PLATEAUX"

Monsieur CESCO, premier adjoint, fait état du courrier de M. Le Préfet en date du 12 avril 2019 relatif à la composition des Conseils communautaires, dans la perspective du renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires de 2020. En application de l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges par commune au Conseil communautaire « Sidobre Vals et Plateaux » peuvent être établis :

- soit selon les modalités prévues aux II à VI de cet article, c'est-à-dire selon la répartition de droit commun
- soit par accord local, dans les conditions du 2° I de cet article.

Monsieur CESCO, expose que le Bureau de la communauté de communes s'est prononcé en faveur d'une répartition de droit commun. Il propose que le Conseil municipal se prononce également sur l'application de cette répartition de droit commun, conformément au tableau ci-annexé transmis par les services de l'Etat qui détaille le nombre et la répartition des sièges par commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, dans la perspective du renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires de 2020, que le nombre et la répartition des sièges par commune au Conseil communautaire « Sidobre Vals et Plateaux » soient établis selon la répartition de droit commun, conformément au tableau ci-annexé transmis par les services de l'Etat.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SIDOBRE VALS ET PLATEAUX
Modalités de détermination de la composition du conseil communautaire

Nombre de sièges attribués selon le droit commun (II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT) : **32**
Nombre maximal de sièges pouvant être répartis dans le cadre d'un accord local : **40** (application du I 2° de l'article L5211-6-1 du CGCT)

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)
Roquecourbe	2200	5	5
Burlats	2127	5	5
Lacrouzette	1745	4	4
Brassac	1281	3	3
Fontrieu	943	2	2
Le Bez	838	2	2
Vabre	792	2	2
Saint Pierre de Trivisy	625	1	1
Saint Salvy de la Balme	527	1	1
Montfa	484	1	1
Cambounès	329	1	1
Lacaze	292	1	1
Le Masnau-Massuguiès	272	1	1
Saint Germier	168	1	1
Lasfaillades	78	1	1
Saint Jean de Vals	76	1	1

32

2°) DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS – AVENANT POUR EXTENSION DE PERIMETRE

Dans une démarche générale de dématérialisation des procédures administratives, le conseil municipal de Roquecourbe a autorisé par délibération du 29 novembre 2010 la conclusion d'une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture du Tarn. Celle-ci a été signée par les parties le 30 novembre 2010. Cette convention permet à la commune de transmettre par voie dématérialisée à travers une plateforme dénommée « ACTES », les documents suivants : délibérations, arrêtés, arrêtés et contrats de recrutement, contrats de prêt... Il est désormais possible de transmettre à travers cette plateforme les actes relatifs aux documents d'urbanismes et aux marchés publics. Aussi, il s'avère nécessaire d'étendre le périmètre de la convention susvisée à ce type d'actes.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'approuver l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité relatifs aux documents d'urbanismes et aux marchés publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité relatifs aux documents d'urbanismes et aux marchés publics,
- décide que cet avenant sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2019,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

3°) ETUDE ET CONDUITE DES TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION A CATEGALINE – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur CESCO rappelle à l'assemblée qu'en mai 2018 en concertation avec la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, la municipalité a souhaité étudier la faisabilité d'une mini station d'épuration et créer une canalisation unitaire afin de collecter les eaux usées du hameau de CATEGALINE, qui se déversent actuellement sur un terrain privé. A la suite d'une consultation, le cabinet DEJANTE a été sélectionné et a réalisé une tranche ferme concernant l'avant-projet pour un montant de 3 040.00 € HT.

Monsieur CESCO présente l'avant-projet et propose de poursuivre l'opération, c'est-à-dire de valider l'avant-projet et d'affermir la tranche conditionnelle proposée dans l'offre de maîtrise d'œuvre correspondant aux missions suivantes :

Soit un montant total de la tranche conditionnelle de 12 960,00 € HT.

Mission	Descriptif	Montant Maîtrise d'œuvre (€HT)
PRO	Etude PROJET	4 000,00€
ACT	Passation du contrat de travaux	2 240,00€
VISA	Visa des pièces de l'entreprise titulaire	1 280,00€
DET	Suivi de l'exécution des travaux	3 520,00€
AOR	Réception des travaux dans les règles de l'art	1 920,00€

Il propose que la mission projet démarre dès que possible.

Le Conseil Départemental ainsi que l'Agence de l'eau « Adour Garonne » seront sollicités pour des demandes de subventions.

Au vu des subventions obtenues la poursuite des missions pourra être envisagée et le projet sera alors à nouveau soumis à l'assemblée délibérante.

- de solliciter auprès du Président du Conseil Départemental et du Directeur de l'Agence de l'Eau des aides financières au taux le plus élevé possible ;
- donne pouvoir à M. Le Maire ou son représentant de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4°) CHEMINS DE RANDONNEE – CONVENTIONS DE PASSAGE EN PROPRIETES PRIVEES

Monsieur JULIAN rappelle que la commune de Roquecourbe prépare un dossier pour l'inscription de chemins et voies de la commune dans le Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée du Tarn (P.D.I.P.R.).

Dans ce cadre-là, la commune propose à l'inscription :

- Une boucle autour du village de Roquecourbe qui prendrait la dénomination de "Circuit des Côteaux de l'Agout"
- Une boucle autour du site de Sainte-Juliane et du tracé du Petit train de Lacaune

Il est nécessaire d'établir des conventions de passage en propriétés privées instituant l'engagement et les obligations réciproques et répartissant les responsabilités.

- 1° - Passage sur la propriété de Madame D'OLIER pour le franchissement de l'Agout entre la Rue de la gare et La Fargarié,
- 2° - Passage sur la propriété de Madame GOUT près de La Planésié,
- 3° - Passage sur la propriété de Mme CROS à proximité de Cambon,
- 4° - Passage sur la propriété de la S.C.I. Saint-Martin pour le passage près des maisons du hameau de Saint-Martin.

Trois projets de convention ont été signés par les propriétaires et sont donc ce jour proposés au vote de l'assemblée municipale de Roquecourbe, afin d'autoriser Monsieur le Maire à les valider également, avant la demande d'inscription au P.D.I.P.R. La dernière (S.C.I. de Saint- Martin) est en négociation pour un passage au plus loin du hameau de Saint-Martin.

De même, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de conventions pour d'éventuels autres chemins qui pourraient faire l'objet d'une inscription au PDIPR.

Monsieur JULIAN ajoute que la commune fera réaliser, sous sa surveillance, le balisage normalisé des deux itinéraires, par les participants au chantier jeunes de l'été 2019 proposé par la communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à signer ces conventions de passage avec les propriétaires dont les parcelles sont traversées par des chemins destinés à l'inscription des circuits au P.D.I.P.R.

5°) ALIGNEMENT CHEMIN - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN

Afin d'élargir l'emprise publique du chemin de Ratier et d'améliorer les conditions de circulation des véhicules, il convient de procéder à l'acquisition de la propriété de Mme SAMBLAS et M. FORTET, cadastrée section AK 859.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant la somme de 150.00 €.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir moyennant la somme de 150.00 € la bande de terrain cadastrée AK 859, sise chemin de Ratier, appartenant à Mme SAMBLAS et M. FORTET,
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte administratif à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune,
- dit que le règlement de cette dépense est inscrit au budget 2019.

6°) BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité, cette décision modificative.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		151.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		151.00 €
D 2128 : Autres agencements Et aménagement	188.00 €	
D 21312-271 : Huisseries Ecole Elémentaire		37.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	188.00 €	37.00 €

7°) TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire indique à l'assemblée que Mme Gisèle ARMENGAUD, occupant actuellement le grade d'adjoint technique, peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il propose donc de la faire bénéficier de cet avancement et de transformer son poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe avec effet au 5 décembre 2019, compte tenu de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 24 juin 2019.

Le conseil municipal, après discussion, accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint au maire de transformer le poste de cet agent avec effet au 5 décembre 2019.

8°) TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire indique à l'assemblée que Mme Chantal BUFFA, occupant actuellement le grade d'adjoint technique, peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il propose donc de la faire bénéficier de cet avancement et de transformer son poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} octobre 2019, compte tenu de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 24 juin 2019.

Le conseil municipal, après discussion, accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint au maire de transformer le poste de cet agent avec effet au 1^{er} octobre 2019.

9°) TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire indique à l'assemblée que Mme Patricia GLEIZES, occupant actuellement le grade d'adjoint technique, peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il propose donc de la faire bénéficier de cet avancement et de transformer son poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} octobre 2019, compte tenu de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 24 juin 2019.

Le conseil municipal, après discussion, accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint au maire de transformer le poste de cet agent avec effet au 1^{er} octobre 2019.

10°) TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire indique à l'assemblée que M. Philippe SALVAN, occupant actuellement le grade d'adjoint technique, peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il propose donc de le faire bénéficier de cet avancement et de transformer son poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} octobre 2019, compte tenu de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 24 juin 2019.

Le conseil municipal, après discussion, accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint au maire de transformer le poste de cet agent avec effet au 1^{er} octobre 2019.

11°) TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire indique à l'assemblée que Mme Sandrine CARAVEN, occupant actuellement le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Il propose donc de la faire bénéficier de cet avancement et de transformer son poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} octobre 2019, compte tenu de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 24 juin 2019.

Le conseil municipal, après discussion, accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint au maire de transformer le poste de cet agent avec effet au 1^{er} octobre 2019.

12°) PROLONGATION D'UN « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI » (C.U.I./C.A.E.) - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C.)

Lors du conseil municipal du 11 juillet 2017, l'assemblée a pris une délibération créant un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif C.U.I. /C.A.E. avec le prescripteur CAP EMPLOI.

Le contrat à durée déterminée y afférent, a été conclu à compter du 1^{er} septembre 2017, à raison de 23 heures par semaine pour une période d'un an renouvelable, dans la limite de vingt-quatre mois.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en parcours emploi compétences (PEC) et de nouvelles dispositions ont été prises. C'est dans ce cadre que le contrat signé le 1^{er} septembre 2017 a été renouvelé une fois.

Il est également possible de prolonger l'aide jusqu'à 60 mois, quand un salarié est reconnu travailleur handicapé, sans condition d'âge et c'est le cas de la personne qui a été recrutée en 2017. Cela ne signifie pas qu'il est possible, après 24 mois, de prolonger l'aide pour la durée restante jusqu'à 60 mois cumulés. La prolongation dérogatoire ne peut ainsi être prise que pour 12 mois au maximum. A son échéance, la possibilité et l'opportunité de recourir à une nouvelle prolongation devra être réappréciée par le prescripteur et le sera donc le cas échéant par l'assemblée délibérante.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la prolongation de ce contrat de travail pour 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 août 2020.

Vu le code du travail, notamment ses articles L5134-19-1 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50,

Vu la loi n° 2008 - 1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prolonger d'un an le contrat relatif au poste d'agent d'animation occupé par une personne reconnue travailleur handicapé, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » à compter du 1^{er} septembre 2019,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée d'un an éventuellement renouvelable dans la limite totale de 60 mois, après renouvellement préalable de la convention,

PRECISE que la durée du travail est fixée à 23 h hebdomadaires et le sera par avenant à 24h30 à compter du 1^{er} novembre 2019,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire en vigueur à la date d'embauche multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour cette prolongation avec le prescripteur et notamment à signer la convention et le contrat y afférent,

PRECISE que le montant de l'aide accordée à l'employeur sera de 50 % à du Smic brut.

QUESTIONS DIVERSES

Madame BOYER informe l'assemblée qu'une réunion de présentation pour l'élaboration du document unique aura lieu le 29 août et que les premières observations au sein des services démarreront le 5 septembre.

Monsieur CESCO fait part d'une demande d'occupation du domaine public des repreneurs du restaurant La Chaumière.

Il présente également une demande des services d'ingénierie radio SFR et BOUYGUES qui recherchent un nouveau site d'implantation d'un pylône sur notre commune car celui installé actuellement Chemin de la Glène lieudit Lavergne devra être démonté à la suite du non renouvellement de la convention avec l'ancien bailleur. Une proposition a été faite sur la section AS parcelle 79 - lieu-dit « La Planésié » et les services SFR ont confirmé leur intérêt pour cet emplacement dont ils souhaiteraient faire l'acquisition.

Madame MARTINEZ rend compte de l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'aire de camping-car qu'a rendu la sous-commission départementale de la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes. Il est envisagé de prendre un arrêté prononçant la fermeture temporaire du terrain de camping, dans l'attente de la mise en conformité du site.

Madame PELFORT rappelle la date de l'organisation du forum des associations le 15 septembre prochain de 13 h 30 à 17 h 30 ainsi que celle de la réunion des associations fixée au 19 septembre à 20 h 30 en Mairie.

Monsieur JULIAN évoque deux observations relatives à la sécurité qui ont été soulevées à la Maison de retraite. Il s'agit de l'installation d'une commande d'ouverture d'aération dans un couloir en cas de dégagement de fumée, et de la mise en place de 2 quilles pour empêcher le stationnement devant la porte de la chaufferie côté rue des Jardins.

Il présente la demande de l'association d'Hier à Aujourd'hui, qui sollicite un accord pour l'installation d'une armoire à livres réalisée dans un ancien réfrigérateur ce qui permettra l'échange d'ouvrages pour les habitants de la commune. Il est retenu un emplacement Boulevard Albin Batigne,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire,